

d'importation portant en tout sur 135 366 713 kg (incluant des licences supplémentaires) ont été délivrées à même le niveau d'engagement d'accès pour 2001.

**5) Wheat, barley and their products**

The restrictions imposed on imports of wheat, barley and their products under the *Canadian Wheat Board Act* were converted to TRQs on August 1, 1995. These TRQs are administered by Revenue Canada on a first-come-first-served basis and have a July 31 year-end. Importers may cite *General Import Permit No. 20 - Wheat and Wheat Products, Barley and Barley Products* to import goods at the lower rate of duty. Once the access levels are filled, importers must cite *General Import Permit No. 100 - Eligible Agricultural Goods* on Customs entry documents to import goods at the higher rate of duty. The following annual (August 1 to July 31) TRQ levels for wheat, barley, wheat products and barley products apply:

Wheat: .....	226,883 tonnes
Wheat products: .....	123,557 tonnes
Barley: .....	399,000 tonnes
Barley products: .....	19,131 tonnes

Imports in the period from August 1, 2000 to July 31, 2001, were 78,314 tonnes, 134,634 tonnes, 34,127 tonnes, and 8,843 tonnes in these four product categories respectively.

**(c) Steel products**

Carbon steel products (semi-finished steel, plate, sheet and strip steel, wire rods, wire and wire products, railway-type products, bars,

**5) Blé, orge et leurs produits**

Le 1<sup>er</sup> août 1995, les restrictions imposées sur les importations de blé, d'orge et de leurs produits en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ont été converties en contingents tarifaires. Ces contingents, qui s'appliquent jusqu'au 31 juillet, sont administrés par Revenu Canada selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les importateurs peuvent utiliser la *Licence générale d'importation n° 20 - Froment (blé) et sous-produits du froment (blé) et orge et sous-produits de l'orge* pour importer des marchandises au taux de droit moins élevé. Lorsque les niveaux d'engagement d'accès sont atteints, les importateurs doivent citer la *Licence générale d'importation n° 100 - Marchandises agricoles admissibles* sur leurs documents de déclaration en douane afin d'importer des produits au taux de droit plus élevé. Les niveaux de contingents tarifaires annuel (1 août au 31 juillet) suivants pour le blé, l'orge et leurs dérivés s'appliquent:

Blé: .....	226 883 tonnes
Sous-produits du blé: .....	123 557 tonnes
Orge: .....	399 000 tonnes
Sous-produits de l'orge: .....	19 131 tonnes

Entre le 1<sup>er</sup> août 2000 et le 31 juillet 2001, les importations se sont élevées, respectivement, à 78 314 tonnes, 134 634 tonnes, 34 127 tonnes et 8 843 tonnes dans ces quatre catégories.

**c) Produits en acier**

Les produits en acier au carbone (demi-produits de l'acier, plaques, feuilles et feuillards, fils machine, fils et produits tréfilés,